

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2023

2023-01 ADHESION DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE A L'ASSOCIATION « REEVE »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7

Délégués présents : 7

Délégués votants : 7

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Affichage le 03 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),

Considérant que l'Association « Réseau co-Evènement » dite « Reeve » est une association de type loi 1901, dont l'objet est de créer des événements sur le territoire du département de Loire-Atlantique intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux dans son organisation et dans ses relations avec les parties prenantes.

Considérant qu'un éco-événement encourage notamment les nouvelles pratiques de mobilité grâce à une localisation adaptée, une communication préalable pertinente et la valorisation d'alternatives.

Considérant que l'Association a pour but de rassembler les particuliers mais également les organisations types entreprises ou collectivités territoriales.

Considérant que TE44 souhaite soutenir cette démarche et adhérer à l'association notamment pour :

- Participer à un projet collectif, d'intérêt général en faveur de la transition écologique
- Partager et d'apprendre des autres adhérents lors des échanges, activités, visites, groupes de travail...
- Mettre en œuvre des bonnes pratiques, coconstruire des outils d'intérêt général

Considérant que l'adhésion à l'association donne un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Considérant que le montant annuel de cotisation s'élève à 330 € (adhésion « Evolution »).

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser TE44 à adhérer, pour les années 2023 à 2026, à l'association « Réseau Eco Evènement » dite REEVE pour un montant de cotisation s'élevant à 330 € par an, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal.**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**